BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 005 -2012/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2011-015/PRES DU 17 NOVEMBRE 2011 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°10/542 CONCLU LE 16 JUIN 2011 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL (CHR) DE MANGA

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n°049-2010/AN du 23 décembre 2010 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 03 avril 2012
et adopté la loi dont la teneur suit

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2011-015/PRES du 17 novembre 2011 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°10/542 conclu le 16 juin 2011 entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement pour le financement partiel du projet de construction et d'équipement du Centre hospitalier régional (CHR) de Manga.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 03 avril 2012

Pour le Président de l'Assemblée nationale
le Premier Vice-président

Burkina Faso
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Yoffu Valentine E. F. BESSIN/BAMOUNI